



MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Public 
de la petite enfance 

**Venez à la rencontre
des professionnels
de la petite enfance !**





Venez à la rencontre des professionnels de la petite enfance !

Pour les parents et futurs parents, il n'est pas toujours simple de comprendre quels sont le rôle et les missions quotidiennes des professionnels chargés d'accueillir leur jeune enfant.

Pourtant, en tant que parent, savoir à qui l'on confie son enfant est important pour mieux comprendre le rôle des professionnels et leur place auprès de son enfant et dans l'accompagnement de son développement.

Nous vous proposons donc de **venir rencontrer différents professionnels de la petite enfance**, qui seront heureux de vous présenter leur métier et leur rôle dans l'éveil du jeune enfant !

Les professionnels de la petite enfance : au service du bien-être et du développement du jeune enfant

Des objectifs communs

- Contribuer à l'éveil et au développement de l'enfant en assurant son bien-être et sa sécurité.
- Accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.
- Créer les conditions favorables à son autonomisation et à son développement.

Comment ?

- En nouant un lien de confiance fort et durable avec l'enfant et sa famille.
- En assurant la réponse à ses besoins quotidiens et en veillant à sa sécurité jour après jour.
- En lui proposant différentes activités permettant de stimuler ses capacités intellectuelles, motrices, sensorielles et créatives, son apprentissage des mots, de l'autonomie et des règles de la vie au sein d'un groupe.
- En accompagnant l'enfant main dans la main dans la découverte du monde, des autres et de lui-même.





Venez à la rencontre des professionnels de la petite enfance !

Les professionnels de la petite enfance rassemblent une diversité de métiers. Ils exercent leur profession selon **des modalités différentes** et **au sein de lieux variés, toujours autour d'un même objectif : l'éveil et le bien-être du jeune enfant.**

Il existe deux grands types de mode d'accueil : l'accueil collectif et l'accueil individuel.

- **Accueil collectif** : l'enfant est accueilli dans un établissement avec d'autres enfants et disposant de plusieurs personnels d'encadrement. Il existe plusieurs types d'établissements : **les crèches** (qui peuvent être publiques, associatives ou privées à but lucratif), **les micro-crèches** (des crèches accueillant un nombre plus réduit d'enfants), **les halte-garderies** (pour un accueil occasionnel de l'enfant).
- **Accueil individuel** : l'enfant est accueilli par **un assistant maternel** (soit au domicile de ce dernier, soit en MAM - maison d'assistants maternels, un lieu d'accueil partagé par plusieurs professionnels), ou bien au domicile de ses parents par **un garde d'enfants à domicile** (aussi appelée auxiliaire parental).

Les différents métiers que nous vous proposons de découvrir

Accueil collectif

- Le directeur d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE).
- Le puériculteur (ou infirmier puériculteur).
- L'éducateur de jeunes enfants (EJE).
- L'auxiliaire de puériculture.
- L'accompagnant éducatif petite enfance (AEPE).

Accueil individuel

- L'assistant maternel.
- Le garde d'enfants à domicile (ou auxiliaire parental).





Le personnel de l'établissement : une équipe pluridisciplinaire au service des enfants



**Le directeur
de l'établissement**

FICHE ZOOM PAGE 5



Le puériculteur

FICHE ZOOM PAGE 6



**L'auxiliaire
de puériculture**

FICHE ZOOM PAGE 7



**L'accompagnant
éducatif petite enfance
(AEPE)¹**

FICHE ZOOM PAGE 8



**L'éducateur de
jeunes enfants (EJE)**

FICHE ZOOM PAGE 9



L'infirmier



Le cuisinier



L'agent d'entretien

Autres professionnels pouvant intervenir en établissement d'accueil du jeune enfant



**Le référent
« santé et accueil inclusif »²**



Le psychologue



Le psychomotricien

1. La dénomination varie selon les établissements. L'AEPE est aussi parfois appelé « agent spécialisé petite enfance », « accueillant éducatif petite enfance », « auxiliaire petite enfance », « assistant éducatif petite enfance ».

2. Le Référent « Santé et Accueil Inclusif » est soit : un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant ; une personne titulaire du diplôme d'État de puéricultrice ; un infirmier disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience préalable de 3 ans minimum en tant qu'infirmier auprès de jeunes enfants.



Le directeur **OU** directrice d'établissement d'accueil du jeune enfant

Quel est son rôle ?

Le directeur ou la directrice d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) a pour mission de proposer au quotidien **un environnement propice à l'éveil et au développement des jeunes enfants**, en leur proposant un cadre sécurisant et des activités variées tout au long de la journée, adaptées à leur rythme et à leurs besoins.

Quelles sont ses missions au quotidien ?

Le directeur ou la directrice élabore le **projet éducatif de l'établissement et le met en œuvre avec son équipe pluridisciplinaire**, souvent constituée d'infirmiers puériculteurs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, d'accompagnants éducatifs petite enfance et d'infirmiers, et renforcée par l'intervention de professionnels de santé, en particulier du référent « santé et accueil inclusif ». Pour rappel : en crèche, le taux minimal d'encadrement est de 1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs, et de 1 professionnel pour 8 marcheurs. Le directeur ou la directrice d'établissement joue un **rôle important de transmission auprès des familles** : il veille à tisser une relation de confiance avec les parents en les accueillant le matin et le soir avec leur jeune enfant. Il est aussi l'interlocuteur de référence des parents pour tout ce qui concerne la gestion administrative du contrat d'accueil.

Le directeur ou la directrice **gère également la vie quotidienne de l'établissement sous ses différents aspects** : gestion administrative et financière, management des équipes, élaboration des menus proposés au déjeuner...

Enfin, il est le **garant de la sécurité et de la qualité de l'accueil** proposé aux jeunes enfants fréquentant son établissement.

Quelle est sa formation ?

Le directeur ou directrice d'établissement d'accueil du jeune enfant a le plus souvent suivi une formation **d'infirmier, d'infirmier puériculteur, de médecin ou d'éducateur de jeunes enfants**. Pour les établissements accueillant plus de 39 enfants, il est recommandé que le directeur dispose d'une expérience préalable de 3 ans en établissement d'accueil du jeune enfant, mais cela n'est pas obligatoire.



*Il a pour mission de proposer au quotidien
un environnement propice à l'éveil
et au développement des jeunes enfants.*



Le puériculteur ou puéricultrice, aussi appelé infirmier puériculteur ou infirmière puéricultrice

Quel est son rôle ?

Le puériculteur (ou infirmier puériculteur) est **un infirmier diplômé d'État spécialisé dans les soins apportés aux nouveau-nés, aux enfants et à leurs parents**. En crèche et dans les autres établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), il est chargé **d'encadrer et d'animer l'équipe de professionnels s'occupant des enfants**.

Quelles sont ses missions au quotidien ?

En crèche, l'infirmier puériculteur participe à **la conception et à la mise en œuvre du projet éducatif de l'établissement**, en lien avec l'ensemble de l'équipe de professionnels. Il **encadre les professionnels s'occupant des enfants** (auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants, accompagnants éducatifs petite enfance) et contribue à leur **formation**. Il apporte à l'établissement son expertise en matière de soins, d'hygiène et d'alimentation des tout-petits, mais aussi en matière d'éveil et d'accueil inclusif, ou encore d'aménagement de l'espace.

Où peut-on le rencontrer en dehors des établissements d'accueil du jeune enfant ?

Le puériculteur ne travaille pas que dans les établissements d'accueil du jeune enfant. Il peut aussi être amené à travailler dans **les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux**, dans les **services de protection de la santé de l'enfant et de sa famille**, à l'hôpital (dans les services de maternité et de pédiatrie), dans **les services départementaux de PMI** (protection maternelle et infantile) ainsi **qu'en libéral** et auprès de **communautés professionnelles territoriales de santé** (CPTS), notamment pour réaliser des **missions d'accompagnement à la parentalité** auprès des familles.

Quelle est sa formation ?

Le puériculteur a préparé en 1 an et obtenu un **diplôme d'État de puéricultrice** dans un établissement agréé de puériculture, accessible aux titulaires d'un **diplôme d'État d'infirmier** (bac +3) ou de **sage-femme** (bac +4).



Si vous souhaitez en savoir plus, venez rencontrer **Aminata, infirmière puéricultrice** qui vous présente en vidéo son métier !
<https://solidarites.gouv.fr/infirmier-puericulteur-ip>



L'auxiliaire de puériculture

Quel est son rôle ?

L'auxiliaire de puériculture est **spécialisé dans l'accompagnement et l'accueil des enfants**. En crèche, il veille à **leur bien-être et à leur santé en assurant la réponse à leurs**

besoins quotidiens (repas, hygiène, sieste, soins ...) et **les accompagne dans leur éveil et leur développement** en leur proposant différentes activités, adaptées à leur rythme et à leur âge. L'auxiliaire de puériculture **accompagne** et **soutient** aussi les familles dans **leur parentalité.**»

Quelles sont ses missions au quotidien ?

Dans les établissements d'accueil du jeune enfant, chaque auxiliaire de puériculture se voit attribuer l'accompagnement d'**un petit groupe d'enfants**. Ce sont les personnes de l'équipe qui s'occupent des enfants au quotidien et qui passent individuellement le plus de temps avec eux. Le rôle de l'auxiliaire de puériculture s'inscrit dans une approche globale de l'enfant. L'auxiliaire de puériculture **répond ainsi à leurs besoins quotidiens : hygiène** (changement des couches...), **alimentation** (accompagnement lors du repas...), **sommeil** (surveillance des siestes...). Il organise également des **activités d'éveil** (lecture, jeux, parcours de motricité, comptines, danse, activités artistiques et créatives, etc.) permettant de **stimuler leur développement**. Il les accompagne aussi dans leur **apprentissage de l'autonomie** et par la découverte progressive des **règles de vie en collectivité**.

De plus, l'auxiliaire de puériculture participe à la **réflexion et à la cohésion d'équipe en faveur de l'accueil de l'enfant** (ex : participation à l'élaboration du projet éducatif, à la mise en œuvre de projets variés à destination des enfants et des parents, aux réunions de parents, aux conseils de crèches, aux réunions d'équipe...). L'auxiliaire de puériculture joue ainsi **un rôle important de communication et de transmission avec les autres professionnels** de l'équipe, et **avec les familles** dans le cadre du soutien à la parentalité.

Où peut-on le rencontrer en dehors des établissements d'accueil du jeune enfant ?

En plus des **établissements d'accueil de la petite enfance**, l'auxiliaire de puériculture exerce son métier dans les différents types de structures accueillant les jeunes enfants : les **établissements médicaux** (hôpitaux, maternités...), les **établissements médicoéducatifs** (IME), les **centres de PMI**, les **foyers d'accueil d'urgence**...

Quelle est sa formation ?

Un auxiliaire de puériculture a obtenu le **diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DEAP)**, après **une formation obligatoire de 11 mois** accessible à partir de l'âge de 17 ans.



Si vous souhaitez en savoir plus, venez rencontrer **Laura, auxiliaire de puériculture** qui vous présente en vidéo son métier !
<https://www.youtube.com/watch?v=cAXiK5Kr1aI>



L'accompagnant éducatif petite enfance (AEPE)

Quel est son rôle ?

Dans les établissements d'accueil du jeune enfant, les accompagnants éducatifs petite enfance¹ représentent plus de la moitié des professionnels travaillant auprès des jeunes enfants. L'accompagnant éducatif petite enfance s'occupe d'eux au quotidien : **il assure la réponse à leurs besoins fondamentaux** (repas, hygiène, sieste...), **les accompagne dans leur éveil affectif et intellectuel** en leur proposant différentes activités en lien avec le projet éducatif de l'établissement.

Quelles sont ses missions au quotidien ?

Dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), en tant que membre de l'équipe de professionnels, l'accompagnant éducatif petite enfance :

- **Accueille les familles et échange avec elles** lorsqu'elles déposent et récupèrent leur enfant. Ce temps de dialogue est important car il permet au professionnel de recueillir les informations nécessaires sur l'enfant pour que sa journée se passe au mieux, d'informer les parents sur le programme de la journée, et de soutenir et écouter les familles si celles-ci en ressentent le besoin ;
- **Assure les besoins et soins quotidiens des enfants dont il a la responsabilité** (repas, hygiène, sieste, diététique, prévention, ...);
- **Propose aux enfants des activités et jeux** leur permettant de développer leurs capacités intellectuelles, motrices, sensorielles ou encore créatives, en continuité et en lien avec les autres professionnels de l'équipe ;
- **Accompagne les enfants dans leur socialisation** et leur apprentissage des règles de la vie en collectivité ;
- **Participe à l'élaboration du projet éducatif de l'établissement** et aux réunions d'équipe ;
- **Transmet à l'équipe ses observations sur les enfants** dont il a la responsabilité, pour une prise en charge individuelle et qualitative des enfants.

Où peut-on le rencontrer en dehors des établissements d'accueil du jeune enfant ?

En dehors des établissements d'accueil de la petite enfance, l'accompagnant éducatif petite enfance peut exercer en **école maternelle** en tant qu'**agent territorial spécialisé des écoles maternelles** (ATSEM) ou encore à **son domicile** avec un agrément d'**assistant maternel** délivré par le conseil départemental.

Quelle est sa formation ?

L'accompagnant éducatif petite enfance est titulaire du **CAP Accompagnant éducatif petite enfance** délivré par le ministère de l'Éducation nationale (anciennement CAP « Petite enfance »).

1. Aussi appelés « agents spécialisés petite enfance », « accueillants éducatifs petite enfance », « auxiliaires petite enfance ».



Si vous souhaitez en savoir plus, venez rencontrer **Yvette, accompagnante petite enfance** qui vous présente en vidéo son métier !



<https://www.youtube.com/embed/PZiIV94SeLA?feature=oembed>



L'éducateur ou éducatrice de jeunes enfants (EJE)

Quel est son rôle ?

L'éducateur de jeunes enfants est un **professionnel du travail social spécialiste de l'accompagnement des enfants** dans leur développement et leur éveil. Dans les établissements d'accueil du jeune enfant, il contribue à **l'organisation et à l'animation des activités** proposées aux enfants.

Quelles sont ses missions au quotidien ?

Dans les établissements d'accueil du jeune enfant, l'éducateur de jeunes enfants **participe à l'aménagement de l'espace** afin de créer un environnement sécurisant, propice à l'éveil et au développement des enfants.

Il conçoit et propose aux enfants des **activités d'éveil** (lecture, dessin, coloriage, collage, comptines, musique, jeux, activités de motricité, danse, jardinage...) permettant de **stimuler leurs capacités intellectuelles, motrices, sensorielles et créatives**. Il les accompagne également dans **l'apprentissage des règles de la vie en collectivité** et appuie leur **ouverture aux autres**.

Il contribue enfin au **repérage et à la détection d'éventuels troubles du développement** (médicaux, comportementaux...) chez l'enfant et en informe les professionnels de santé de l'établissement (le référent « santé et accueil inclusif », le puériculteur...) et/ou les parents, de manière à permettre une orientation précoce de l'enfant vers les professionnels spécialisés (psychomotriciens, orthophonistes...).

Où peut-on le rencontrer en dehors des établissements d'accueil du jeune enfant ?

Il exerce dans **tous les types de structures accueillant des enfants et jeunes enfants**. En plus des établissements d'accueil du jeune enfant comme les crèches, il peut être amené à travailler dans les **ludothèques**, les **centres de loisirs** et **centres de vacances**, les **hôpitaux**, les **services de PMI** (protection maternelle et infantile), les **instituts médico-éducatifs** (IME), les **centres médico-psycho-pédagogiques** (CMPP).

Quelle est sa formation ?

L'éducateur de jeunes enfants détient un **diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants** (DEEJE), qui correspond à un niveau d'étude bac +3.



Si vous souhaitez en savoir plus, venez rencontrer **Karim, éducateur de jeunes enfants** qui vous présente en vidéo son métier !



<https://www.youtube.com/embed/pRkRtpfdvWI?feature=oembed>



L'assistant maternel OU assistante maternelle

Quel est son rôle ?

L'assistant maternel **accueille à son domicile**, en maison d'assistants maternels (MAM) ou dans le cadre d'une crèche familiale où **un ou plusieurs enfants** lui sont confiés par les parents. Son rôle est d'**assurer leur bien-être et leur sécurité** au quotidien et de les **accompagner dans leur éveil et leur développement en s'adaptant à leur rythme**.

Quelles sont ses missions au quotidien ?

L'assistant maternel accueille, selon l'agrément délivré par la PMI, entre **1 et 4 enfants**, sur une plage horaire répondant aux besoins des parents. Il assure les **besoins quotidiens des enfants** dont il a la responsabilité (hygiène, repas, siestes) et **veille à leur sécurité**. La journée s'adapte au rythme des enfants. L'assistant maternel leur propose des **activités éducatives et ludiques contribuant à leur éveil intellectuel, moteur, artistique, sensoriel...** (ex : lecture, comptines, activités manuelles et créatives, activités motrices, promenades, sorties à la bibliothèque, au parc...). Par les différentes activités qu'il propose aux enfants et la relation de confiance qu'il tisse avec eux, l'assistant maternel contribue également à **leur apprentissage de l'autonomie et des règles de vie en groupe**.

Pour rencontrer d'autres professionnels de la petite enfance et permettre à l'enfant de fréquenter d'autres enfants de son âge, l'assistant maternel peut se rendre s'il le souhaite au **relais petite enfance** (RPE) de sa commune ou de son intercommunalité, qui propose différentes activités à destination des professionnels de l'accueil individuel et les accompagne dans l'exercice de leur profession.

Enfin, l'**assistant maternel veille à consacrer un temps d'échange avec les parents**, lorsque ceux-ci déposent et récupèrent leur enfant : ce temps de dialogue est important pour assurer la continuité de la satisfaction des besoins de l'enfant, transmettre les informations importantes sur son état du jour (fatigue, santé...), décrire les activités et progrès réalisés dans la journée.

NB : la journée de travail de l'assistant maternel commence bien souvent avant l'arrivée de l'enfant, par la préparation du déjeuner et de l'environnement d'accueil, et se termine après le départ de l'enfant, avec le rangement et le nettoyage du domicile pour qu'il soit prêt pour le lendemain !

Où exerce-t-il ?

L'assistant maternel exerce à **son domicile, en maison d'assistants maternels (MAM)** ou dans une **crèche familiale**.

Quelle est sa formation ?

L'assistant maternel doit obtenir un **agrément délivré par le conseil départemental** pour pouvoir exercer, d'une durée de 5 ans renouvelable. Pour obtenir l'agrément, l'assistant maternel doit valider une formation d'une durée totale de 120 heures, organisée et financée par le département. La première partie de la formation, d'une durée de 80 heures, doit obligatoirement être validée avant de pouvoir commencer à accueillir des enfants. Aucun diplôme n'est requis pour devenir assistant maternel, mais les **diplômes sont fortement encouragés**, notamment : le **diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture**, le **CAP « Accompagnant éducatif petite enfance »** ou encore le **titre professionnel « Assistant maternel – Garde d'enfants »**.



Si vous souhaitez en savoir plus, venez rencontrer **Céline, assistante maternelle**, qui vous présente en vidéo son métier !
<https://www.youtube.com/embed/EZVzqpOUW-o?feature=oembed>



Le garde d'enfants à domicile OU auxiliaire parental

Quel est son rôle ?

Le garde d'enfants à domicile (ou auxiliaire parental) **s'occupe d'un ou plusieurs enfants au domicile de leurs parents**, en **garde simple** (une seule famille l'emploie) ou partagée (plusieurs familles sont employeurs simultanément). Il **veille au bien-être des enfants** en répondant à leurs besoins quotidiens, **s'assure de leur sécurité et contribue à leur éveil** en leur proposant différentes activités et sorties, adaptées à leur rythme.

Quelles sont ses missions au quotidien ?

Le garde d'enfants à domicile s'occupe des enfants chez eux, sur une plage horaire répondant aux besoins de leurs parents. Il **assure leurs besoins quotidiens** (hygiène, repas, siestes), **veille à leur sécurité** tout au long de la journée, et leur propose des **activités contribuant à leur éveil et leur développement** (lecture, comptines, activités manuelles et créatives, activités motrices, promenades, sorties à la bibliothèque, au parc...). Par les différentes activités qu'il leur propose et la relation de confiance qu'il tisse avec eux, le garde d'enfants à domicile contribue également à leur **apprentissage de l'autonomie**.

Il peut fréquenter s'il le souhaite le **relais petite enfance (RPE)** de sa commune ou de son intercommunalité, qui propose différentes activités à destination des professionnels de l'accueil individuel et les accompagne dans l'exercice de leur profession. Il peut aussi effectuer avec les enfants dont il a la responsabilité des sorties à la **bibliothèque**, à la **ludothèque**, au **lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)**, au **parc**...

Enfin, le garde d'enfants à domicile veille à **tisser un lien de confiance avec les parents**, par des temps d'échange réguliers, une bonne transmission des informations sur l'état de l'enfant (fatigue, santé...), la description des activités réalisées et des progrès accomplis par l'enfant...

NB : le contrat établi entre la famille et le garde d'enfants à domicile peut prévoir la prise en charge par ce dernier de la préparation du déjeuner de l'enfant au domicile des parents.

Où exerce-t-il ?

Le garde d'enfants à domicile exerce **au(x) domicile(s) des parents qui l'emploient**. Il peut travailler pour une seule famille (on parle alors de **garde simple**), ou pour plusieurs familles souhaitant mutualiser l'accueil de leurs enfants (on parle de **garde partagée**).

Quelle est sa formation ?

Le garde d'enfants à domicile **n'a pas l'obligation d'être diplômé** pour exercer son métier, mais vous pourrez évaluer son expérience au moment de l'entretien de recrutement. Il est tout de même fréquent qu'il dispose d'une **formation initiale ou continue dans le domaine de la petite enfance** (diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ou CAP « accompagnant éducatif petite enfance » par exemple).



Si vous souhaitez en savoir plus,
venez rencontrer **Antoinette**,
garde d'enfants à domicile,
qui vous présente en vidéo
son métier !

[https://www.youtube.com/embed/
UKJ2awXwErU?feature=oembed](https://www.youtube.com/embed/UKJ2awXwErU?feature=oembed)



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉDACTION : DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE/DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DE LA TRANSFORMATION PUBLIQUE
CONCEPTION : DICOM DES MINISTÈRES SOCIAUX/PARIMAGE
ÉDITION : JANVIER 2025